



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 19 avril 2021 A 20 HEURES 30**

Nombre de conseillers	Date de la convocation : 10/04/2021
En exercice : 33	
Présents : 27	Affichage de la convocation : 13/04/2021
Pouvoirs : 5	
Votants : 32	Affichage du compte rendu : 20/04/2021
Présents : Daniel JULLIEN, Daniel MALOSSE, Béatrice DUMORTIER, Gérard DUPLAT, Anne LANSON PEYRE DE FABREGUES, Henri COQUARD, Geneviève HECTOR, Philippe LARGE, Olivier DEROZARD, Yolande CHAREYRE, Chantal ROCHE, Christian NEUVILLE, Edouard WILLEMIN, Jean-Pierre NEMOZ, Gerbert RAMBAUD, Safi BOUKACEM, Isabelle VIDAL, Sandrine ARNAUD, Stéphane GILLET, Rémi GILLET, Véronique DUMAS, Aline DURAND, Roland BADOIL, Carine BERNY, Sylvère MATHIEU, Matthieu VERPILLAT, Ghislaine FROMM.	
Absents ayant remis pouvoirs :	
Mme Sylvie RAZY donne pouvoir à M Philippe LARGE, M Joao DA ROCHA donne pouvoir à Jean-Pierre NEMOZ, Mme Danielle CHARVOLIN donne pouvoir à M Henri COQUARD, Mme Chantal BERTHILLON donne pouvoir à M Daniel JULLIEN, Mme Frédérique DAMON donne pouvoir à Mme Isabelle VIDAL.	
Absents ou excusés :	
Mme Fatima FERNI.	

Ouverture de la séance à 20h40

Mr Safi BOUKACEM est nommé secrétaire de séance (article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales)

Approbation du compte-rendu de la séance du Conseil municipal du 15 mars 2021 à l'unanimité des membres présents à cette séance.

Monsieur le Maire partage sa joie de retrouver à cette séance Monsieur Gérard DUPLAT, Adjoint aux Bâtiments et aux Travaux après une période de convalescence.

Délibération n° 2021 /04/19 n° 01 URBANISME - Transfert de la compétence Plan Local d'Urbanisme à la Communauté de Communes des Vallons du Lyonnais.

Monsieur le Maire explique que la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (Loi ALUR) définit les conditions du transfert aux communautés d'agglomération et aux communautés de communes de la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Présentation du dispositif législatif

La loi ALUR prévoit :

- le transfert automatique de la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme aux communautés d'agglomération et aux communautés de communes, à l'issue d'un délai de trois ans à compter de la publication de la Loi, soit au 27 mars 2017 ;
- les Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) qui ne disposeraient pas de la compétence PLU au 27 mars 2017 deviendront compétents de plein droit le 1^{er} jour de l'année suivant l'élection de leur Président, consécutive au renouvellement général des conseils municipaux et communautaires, c'est-à-dire au 1^{er} janvier 2021 (article 136).



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 19 avril 2021 A 20 HEURES 30**

Toutefois, les communes membres de l'EPCI ont la possibilité de s'opposer à ce transfert automatique, si dans les 3 mois précédant le 1^{er} janvier 2021, au moins 25 % d'entre elles, représentant au moins 20 % de la population délibèrent en ce sens.

En cas de minorité de blocage, le conseil communautaire pourra, à tout moment, voter en faveur du transfert de cette compétence. Ce transfert serait alors automatique sauf opposition des communes dans les mêmes conditions de majorité dans les trois mois suivants le vote du conseil communautaire.

Ce dispositif législatif est rectifié par la Loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire. Le transfert automatique de la compétence PLU aux communautés d'agglomération et aux communautés de communes est reporté du 1^{er} janvier 2021 au 1^{er} juillet 2021 (article 7 de la Loi du 14 novembre 2020). Le délai de 3 mois dévolu aux communes membres de l'EPCI pour activer la minorité de blocage est par conséquent reporté du 1^{er} avril 2021 au 30 juin 2021.

Les conséquences d'un transfert de la compétence PLU à la CCVL

Concrètement, le transfert de cette compétence aurait trois conséquences importantes :

- ✓ La Communauté de Communes des Vallons du Lyonnais serait compétente pour initier un Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) à l'échelle de son territoire. L'élaboration de ce PLU intercommunal interviendrait à l'initiative du conseil communautaire ou au plus tard, à la révision de l'un des documents d'urbanisme applicables dans son périmètre ;
- ✓ Dans l'attente d'un PLU intercommunal, la CCVL serait compétente pour gérer et faire évoluer les documents d'urbanisme de l'ensemble des communes en lieu et place des conseils municipaux ;
- ✓ La CCVL pourrait percevoir le produit de la taxe d'aménagement et définir les conditions de reversement aux communes ;
- ✓ La CCVL deviendrait également compétente pour l'exercice du droit de préemption urbain.

Si les déclarations d'intention d'aliéner continueraient d'être déposées en Mairie, la décision de préempter pour son compte ou celui d'une commune appartiendrait exclusivement à la CCVL. Il est toutefois prévu qu'une commune puisse se voir déléguer par la CCVL tout ou partie du droit de préemption urbain.

Le transfert de la compétence Plan Local d'Urbanisme n'a par contre aucun effet sur la délivrance des autorisations d'urbanisme qui reste sous l'autorité du Maire de chaque commune.

Monsieur le Maire explique que la compétence PLU est loin de constituer un simple document technique transposable d'un territoire à un autre. Le PLU est bien au contraire un document traduisant une politique d'aménagement, de cadre de vie, d'environnement, et plus généralement une vision du vivre ensemble.

À Vaugneray en particulier, l'aménagement, la préservation du cadre de vie, les obligations de la Loi SRU sont d'autant d'enjeux impliquant des choix propres à la commune.

Toutefois, il reste pertinent de travailler avec l'ensemble des communes afin d'harmoniser et d'optimiser les plans locaux d'urbanisme communaux.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 19 avril 2021 A 20 HEURES 30**

Au vu de l'ensemble de ces éléments, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de s'opposer au transfert de la compétence PLU à la CCVL.

À L'ISSUE DE L'EXPOSÉ

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et en particulier l'article L. 5214-16 relatif au transfert de compétence aux communautés de communes en matière de Plan Local d'Urbanisme ;

VU la Loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 (Loi ALUR), et notamment son article 136, relatif aux conditions d'exercice de la minorité de blocage ;

VU la Loi 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

VU l'avis de la commission d'urbanisme du 6 avril 2021 ;

CONSIDÉRANT qu'il n'apparaît pas opportun de transférer la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme à la Communauté de Communes des Vallons du Lyonnais ;

CONSIDÉRANT la nécessité pour le conseil municipal de délibérer avant le 1^{er} juillet 2021 pour s'opposer au transfert de la compétence PLU.

Monsieur le Maire rappelle que le sujet du transfert de la compétence PLU à la communauté de communes a été abordé à la dernière commission urbanisme. Il rappelle le cadre juridique, la modification du calendrier d'entrée en vigueur des dispositions législatives et les conditions de majorité pour approuver ce transfert.

Il s'agit d'un sujet important. À sa connaissance et dans le Département du Rhône, peu de communautés de communes disposeront de la compétence PLU.

Au sein de la CCVL, il rapporte que toutes les communes étaient d'accord pour travailler ensemble pour harmoniser et améliorer les PU communaux. Une clause de revoyure est prévue dans 3 ans pour faire un point sur ce travail.

Madame Carine BERNY partage sa réflexion sur les avantages d'un PLUI. Elle fait le parallèle avec le PLH intercommunal qui favorise la discussion entre communes de la CCVL. Dans le cadre d'un PLUI, des outils pourraient ainsi être mis en place pour instaurer des réserves foncières par exemple.

Monsieur le Maire reprend la comparaison avec le PLH. Dans le cadre du PLH, si la réflexion est bien menée à l'échelle intercommunale, chaque commune reste redevable de ses obligations SRU, il n'est pas prévu de mutualisation des logements sociaux construits. La portée d'un PLU est différente, il s'agit du droit des sols, de l'évolution de la commune. Il souligne également l'importance de l'implication des conseillers municipaux. Il se rappelle que lors de la dernière révision du PLU, les conseillers municipaux s'étaient beaucoup investis. Il craint de perdre ce travail minutieux de terrain avec un PLUI.

Madame Sandrine ARNAUD, Conseillère déléguée à la Jeunesse, souligne l'importance et la qualité du travail menées en commission d'urbanisme. Elle souhaite qu'une réflexion soit menée à l'échelle intercommunale sur l'image des Vallons du Lyonnais. Elle voit dans ce travail l'opportunité de mobiliser un collectif comme cela a été fait dans le Beaujolais.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 19 avril 2021 A 20 HEURES 30**

Par ailleurs, elle salue la qualité du travail réalisée par la commission intercommunale voirie. Elle trouve la synergie intéressante et espère que si un travail commun sur un PLUi est engagé à la CCVL, cette commission pourra y participer.

Monsieur le Maire répond que l'outil pertinent pour travailler ensemble sur l'image des Vallons du Lyonnais existe et précise que c'est l'objet du SCoT (Schéma de Cohérence Territoriale de l'Ouest Lyonnais).

Il ne faut pas croire que la commune dans le cadre d'un PLUi imposera ses règles d'urbanisme aux autres communes. Un PLUi impliquera des compromis entre communes. Or, les communes ont des contraintes urbanistiques différentes. Sur la commune de Vaugneray, la configuration très vallonnée du territoire oblige à être très attentif à l'aspect des bâtiments.

Certains disent que des sous-secteurs par commune seront possibles dans un PLUi. Si tel était le cas, Monsieur le Maire ne voit pas l'intérêt d'un PLUi.

Monsieur Jean-Pierre NÉMOZ, Conseiller délégué à Saint-Laurent-de-Vaux, confirme l'importance du travail d'instruction de la commission d'urbanisme et que ce travail est garant d'une cohérence dans la construction.

Madame Carine BERNY répond que la commune conservera la compétence pour délivrer les autorisations d'urbanisme.

Dans le cadre de règles décidées au niveau intercommunal répond Monsieur Jean-Pierre NÉMOZ.

Madame Isabelle VIDAL prend l'exemple de la question des toits terrasses autorisés sur certaines communes et encadrés dans la commune.

Madame Carine BERNY fait remarquer que cela est déjà possible aujourd'hui.

Monsieur le Maire rectifie les toits terrasses sont interdits sur l'habitation principale, il s'agit d'une question récurrente abordée en commission urbanisme.

Monsieur Christian NEUVILLE demande si l'obligation des 25 % de logements sociaux est appréciée sur le territoire de la CCVL ou sur chaque commune.

Monsieur le Maire répond que l'obligation pèse bien sur chaque commune. Il explique qu'au niveau de la Métropole de Lyon, il existe depuis longtemps un PLUi et chaque commune répond individuellement de son obligation SRU.

Monsieur Gerbert RAMBAUD rapporte une discussion avec l'ancien Maire de Craponne qui faisait porter la responsabilité de l'évolution de l'urbanisation sur sa commune à la Métropole de Lyon. Il explique s'être engagé pour conserver la spécificité de la qualité de vie à Vaugneray. Il encourage un travail sur l'harmonisation des PLU communaux tout en gardant le contrôle des règles d'urbanisme à l'échelle communale.

Monsieur le Maire confirme l'importance de la question de la responsabilité de la décision. Les autorisations du droit des sols (ADS) sont un enjeu important de la commune et d'autres pourraient être tentés de s'abriter derrière une autre entité pour assumer les décisions : « Cela construit trop ! » « Effectivement, c'est le PLUi ».

Monsieur Safi BOUKACEM témoigne qu'en matière d'assainissement, l'attitude des promoteurs est différente entre les communes. Certains sont plus menaçants et essaient de passer en force. L'urbanisme relève de la responsabilité des élus qui définissent des orientations sur le long terme.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 19 avril 2021 A 20 HEURES 30**

Monsieur Daniel MALOSSE, Adjoint délégué aux Finances rappelle que la CCVL est déjà compétence en matière de PLH avec un travail politique sur le foncier et de développement économique. La marche à franchir pour un PLUi n'est donc pas bien haute.

Pourtant, l'urbanisme est une question importante : chaque commune décide aujourd'hui de l'ouverture à l'urbanisation d'une nouvelle zone ou de la densification d'un secteur ou encore des formes d'habitats.

Contrairement à la dernière consultation des conseils municipaux qui avait recueilli une majorité de blocage, il constate qu'aujourd'hui il y a une unanimité de blocage. Certaines communes préfèrent se donner le temps de la réflexion, d'autres s'inquiètent du devenir des communes.

Il explique que rien ne serait pire qu'une compétence mal transférée. Il appartiendra à la commission aménagement de travailler sur la question et de consulter de nouveau les communes à mi-mandat. En tout état de cause, il partage sa vision d'un PLU communautaire comme un document d'harmonisation avec un même règlement pour l'ensemble des communes et rejoint l'analyse de Monsieur le Maire sur la non-pertinence de sous-secteurs communaux.

Il trouve le débat très intéressant mais compte tenu de sa qualité de Président de la CCVL, il ne prendra pas part au vote.

Monsieur le Maire ajoute qu'en matière d'urbanisme, il négocie souvent avec les promoteurs à l'amélioration de leur projet ou pour augmenter le nombre de logements sociaux dans les logements créés. Il craint qu'avec un PLUi, la vision politique de l'aménagement de la commune ne puisse être relayée par le service en charge de l'élaboration du PLU.

En outre, Monsieur le Maire voit dans le PLU communal un autre avantage : celui de la rapidité de pouvoir modifier le PLU. Il se rappelle qu'à la suppression du COS (Coefficient d'Occupation des Sols), il a fallu être très réactif pour modifier le règlement et limiter les divisions anarchiques.

Pour toutes ces raisons, Monsieur le Maire pense que les conseillers ont bien compris qu'il était contre le transfert de la compétence du PLU

Monsieur Roland BADOIL demande si la revoyure dans 3 ans est proposée à toutes les communes.

Monsieur Daniel MALOSSE confirme.

*Le Conseil municipal, **par 26 voix pour ; 5 contre, 1 abstention (majorité des suffrages exprimés) décide** de s'opposer au transfert de la compétence en matière de plan local d'urbanisme à la Communauté de Communes des Vallons du Lyonnais.*

Délibération n° 2021 04 19 n° 02 : SERVICE COMMUN « COMPTABILITÉ / FINANCES » - Approbation de l'avenant n° 1 à la convention du 21 juin 2019 portant extension du service à la commune de Pollionnay- Autorisation au maire de le signer.

VU l'article L. 5211-4-2 du CGCT,

VU les délibérations de la CCVL et des communes de Sainte-Consorce, Vaugneray et Yzeron se prononçant favorablement à la création du service commun « Comptabilité / Finances » et approuvant la convention pour la création de ce service commun en 2019,

VU la convention relative à la création du service commun « Comptabilité / Finances » entre la CCVL et les 3 communes précitées en date du 21 juin 2019,



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 19 avril 2021 A 20 HEURES 30**

VU la demande de la commune de Pollionnay d'adhérer à ce service commun à compter du 15 novembre 2020,

VU l'avis favorable du Comité Technique du cdg69, en date du 14 décembre 2020, à l'extension du service commun « Comptabilité / Finances » à la commune de Pollionnay,

VU la délibération n° 40/2021 du conseil de communauté du 25 février 2021 portant approbation d'un avenant n° 1 à la convention conclue le 21 juin 2019 pour l'extension du service commun à la commune de Pollionnay,

Monsieur le Maire expose ce qui suit :

Courant 2019, la CCVL a créé un service commun « Comptabilité / Finances » associant la CCVL et les communes de Sainte-Consoy, Vaugneray et Yzeron pour des missions de comptabilité et/ou finances en fonction du choix des communes.

Suite au départ d'un agent en charge de ces missions, la commune de Pollionnay a sollicité la CCVL afin d'intégrer le service commun.

Monsieur Gérard DUPLAT, Adjoint délégué aux Bâtiments et aux Travaux demande pourquoi il n'y a pas de montant en face de finances dans l'annexe financière.

Monsieur Daniel MALOSSE répond que la commune n'a pas souhaité confier au service commun les finances. Le service commun intervient pour Vaugneray uniquement sur la partie comptable.

Il conviendrait donc d'acter, par voie d'avenant, l'extension du service commun « Comptabilité / Finances » de la CCVL afin d'intégrer la commune de Pollionnay, à compter du 15 novembre 2020.

Le Conseil municipal, par 32 voix pour (unanimité des suffrages exprimés) approuve l'avenant n° 1 à la convention du 21 juin 2019, tel qu'annexé au présent rapport à conclure entre la CCVL et les communes de Sainte-Consoy, Vaugneray, Yzeron et Pollionnay ; autorise Monsieur le Maire à le signer ; dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

Délibération n° 2021 04 19 n° 03 : URBANISME - Dépôt d'un permis de construire modificatif au nom de la commune - Construction d'un bâtiment scolaire de 4 classes.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que la commune de Vaugneray a obtenu un permis de construire le 26 novembre 2019 pour la construction d'un nouveau bâtiment scolaire sur le terrain communal situé 1, rue des Écoles.

Le contenu des travaux nécessite le dépôt d'un permis de construire modificatif pour les évolutions suivantes :

- ✓ Modification de l'entrée de la cour au niveau de la rue des Écoles (portillon et mur de soutènement) ;
- ✓ Modification de l'auvent ;
- ✓ Modification de l'escalier de secours Sud-Est ;
- ✓ Création de gradins au Sud-Est de la cour ;
- ✓ Création d'un accès de toiture ;
- ✓ Modification d'ouvertures en façade Sud/Ouest ;



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 19 avril 2021 A 20 HEURES 30**

Monsieur Matthieu VERPILLAT demande si la construction de 4 classes est suffisante au vu du nombre de logements attendus dans les prochaines années.

Monsieur le Maire rappelle que cette question a fait l'objet d'une commission générale sous l'ancien mandat. Il avait été décidé que la réflexion devrait se poursuivre sur ce nouveau mandat. Il appartiendra à la commission scolaire de se saisir de la question et d'alimenter la réflexion.

En application des articles L. 2121-19 et L. 2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales d'une part et de l'article R.423-1 du Code de l'Urbanisme d'autre part, une délibération du Conseil municipal est nécessaire à l'appui d'une demande de permis de construire présentée par le Maire au nom de la commune.

Le Conseil municipal, par 32 voix pour (unanimité des suffrages exprimés) autorise Monsieur le Maire à présenter une demande de permis de construire modificatif au nom de la commune pour la construction d'un bâtiment scolaire de 4 classes sur un terrain communal situé 1 rue des écoles.

Délibération n° 2021 04 19 n° 04 : MARCHÉS PUBLICS - Renouvellement d'une convention avec l'UGAP pour la mise à disposition d'un marché de fourniture, d'acheminement d'électricité et services associés passés sur le fondement d'accords-cadres.

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que, conformément au Code de l'Énergie, les tarifs réglementés de vente d'électricité sont supprimés depuis le 1er janvier 2016, pour les sites ex tarifs « Jaunes » et « Verts » dont la puissance souscrite est supérieure à 36 kVA.

La Loi Energie Climat, conformément à la directive européenne du 5 juin 2019 sur les règles communes pour le marché intérieur de l'électricité, organise la fin des Tarifs Réglementés de Vente (TRV) d'électricité pour les consommateurs finaux non domestiques, tarifs correspondants aux contrats de fourniture d'électricité d'une puissance souscrite inférieure ou égale à 36 kVA.

Par délibération du 16 avril 2018, la commune avait participé au dispositif d'achats groupés par l'UGAP.

Monsieur Philippe LARGE, Adjoint délégué à l'Optimisation des Contrats et des Financements, explique le rôle de l'UGAP (Union des Groupements d'Achats Publics). Il s'agit d'une centrale d'achat publique française habilitée à négocier à la place des communes.

La commune dispose de 85 points de consommation comprenant l'éclairage public. En 2018, la commune avait consulté les différents fournisseurs et avait décidé de participer au groupement d'achats proposé par l'UGAP. Le fournisseur le mieux placé était Direct Énergie.

Il propose de renouveler la participation de la commune à ce groupement d'achats regroupant plus de 500 communes.

Madame Anne LANSON-PEYRE DE FABRÈGUES, Adjointe déléguée à la Communication et à l'Évolution Durable demande si des économies ont été réalisées.

Monsieur Philippe LARGE répond que 70 % de la facture correspond à la part abonnement.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 19 avril 2021 A 20 HEURES 30**

La commune a retenu l'option 75 % d'électricité verte.

Madame Sandrine ARNAUD informe que le SYDER propose un dispositif de groupement d'achats similaire. Il regroupe 100 communes. Le contrat est d'une durée de 3 ans et le prestataire retenu est également Direct Énergie. La consultation est assez technique et se base sur un prix défini au niveau l'ARENH.

Monsieur le Maire remarque qu'une comparaison sera possible à l'issue des contrats.

Madame Sandrine ARNAUD ajoute que beaucoup de communes ont confié au SYDER l'éclairage public.

Monsieur Philippe LARGE explique que la comparaison des factures n'était pas possible entre les exercices 2019 et 2020 puisque l'année 2020 n'est pas représentative.

Monsieur Roland BADOIL demande le mode de rémunération de l'UGAP.

Monsieur Philippe LARGE répond qu'il s'agit d'une centrale d'achats publics, le projet de contrat ne prévoit pas de rémunération par la commune.

Madame Isabelle VIDAL souhaite savoir si la commune n'est pas satisfaite des résultats de la consultation, elle peut se désengager.

Monsieur Philippe LARGE répond par la négative en précisant qu'il n'y a aucune raison de penser que la commune aurait fait mieux seule.

Monsieur le Maire fait le parallèle avec les procédures de groupement d'achats proposées par le cdg69. Ce dernier permet à la commune de ne pas souscrire au vu des résultats.

Madame Sandrine ARNAUD confirme que le SYDER prévoit que les communes doivent s'engager dès le début de la procédure.

Sur la base de cette consultation, un accord-cadre subséquent a été conclu avec Direct Énergie. Le marché arrive à terme au 31 décembre 2021.

L'UGAP relance le dispositif d'achats groupés pour une durée de 3 ans soit jusqu'au 31 décembre 2024.

Monsieur le Maire propose de renouveler la participation à ce dispositif.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la Loi n° 2003-8 du 03 janvier 2003 relative au marché du gaz et de l'électricité et au service public de l'énergie ;

VU la Loi Énergie Climat ;

VU le projet de convention ;

*Le Conseil municipal, **par 32 voix pour (unanimité des suffrages exprimés) approuve le recours à l'UGAP pour l'achat de fourniture, d'acheminement d'électricité et services associés ; autorise Monsieur le Maire à signer la convention de groupement avec l'UGAP.***



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 19 avril 2021 A 20 HEURES 30

Délibération n° 2021/04/19 n°05 : ENVIRONNEMENT – Projet de mise en conformité de trois retenues collinaires sur les communes de Vaugneray et de Grézieu-la-Varenne – Avis de la commune de Vaugneray.

Par arrêté du 10 mars 2021, le Préfet du Rhône soumet à enquête publique le projet de mise en conformité de trois retenues collinaires sur les communes de Vaugneray et de Grézieu-la-Varenne.

L'enquête publique ouverte du 6 avril au 20 avril 2021 est organisée dans le cadre réglementaire d'une autorisation environnementale relevant de l'autorité du Préfet, conformément aux articles L. 181-1 et suivants du Code de l'Environnement.

Compte tenu de la difficulté soulevée par de nombreux participants, pour pouvoir prendre connaissance du dossier, et produire des observations dans les délais de l'enquête, en raison notamment, des mesures gouvernementales relatives au confinement et aux vacances scolaires, le commissaire-enquêteur a décidé, au titre de l'article L.123-9 du Code de l'Environnement, de prolonger l'enquête jusqu'au 29 avril 2021 inclus, avec une permanence en mairie de Vaugneray le lundi 26 avril 2021 de 9h à 11h.

Conformément à l'article R.181-38 du Code de l'Environnement, Monsieur le Préfet du Rhône appelle le Conseil municipal de la commune de Vaugneray à donner un avis motivé sur cette demande d'autorisation au regard des incidences environnementales, et ce, au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture de l'enquête publique.

Le projet sur lequel l'avis du Conseil municipal est sollicité concerne la mise en conformité de trois retenues collinaires à usage d'irrigation agricole situées sur le bassin versant du ruisseau de La Chaudanne, affluent de l'Yzeron :

- ✓ Au lieu-dit " Les Ferrières ", sur la commune de Grézieu-la-Varenne, pour l'une ;
- ✓ Au lieu-dit " Le Martin ", sur la commune de Vaugneray, pour les deux autres ;

Les travaux répondent à deux objectifs :

1. **Assurer la sécurité des ouvrages :**
 - Conforter la stabilité hydraulique de la digue de la retenue collinaire A ;
 - Assurer la gestion d'une crue centennale par la mise en place de déversoirs de crues ;
 - Assurer une vidange complète des trois retenues collinaires en cas de danger grave et imminent.
2. **Conforter la protection des milieux aquatiques :**
 - Assurer un débit réservé au ruisseau de La Chaudanne depuis la retenue collinaire A ;
 - Mettre en place des moyens de mesure et d'évaluation des débits.

Le contexte environnemental dans lequel se situe le projet soulève aucune difficulté particulière.

Le ruisseau de La Chaudanne sur lequel se situe la retenue collinaire A comporte un fort étiage et un faible peuplement ichtyologique. Les retenues collinaires sont situées dans un environnement majoritairement agricole (prairies) avec un tissu urbain discontinu et épars.

Les 3 points de vigilance à retenir ne concernent que la seule retenue collinaire A :

1.La canalisation et le regard d'adduction d'eau potable :

La retenue collinaire A est située sur l'emprise d'une canalisation d'adduction d'eau potable. La pose d'une canalisation pour assurer le débit réservé du ruisseau de La Chaudanne présente un



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 19 avril 2021 A 20 HEURES 30**

risque d'interconnexion avec la canalisation AEP. SUEZ Eau France, le Délégué devra donc être associé à ces travaux pour éviter tous dommages sur la canalisation.

Le regard situé sous la retenue collinaire A sera condamné et remplacé par un nouveau regard sous le chemin du Martin au passage de la conduite, directement accessible par le Délégué du réseau AEP.

2.La zone humide des Ferrières

La retenue collinaire A est située sur la zone humide des Ferrières dont le recensement est postérieur à la création de la retenue collinaire. L'inventaire botanique réalisé ne relève aucune espèce hygrophile en dehors de la bordure des étangs, critère qui justifiait pourtant la classification en zone humide du secteur des Ferrières. Aucune espèce protégée par la Loi n'a été recensée également.

La phase chantier peut être source d'impacts sur la zone humide mais le rapport détaille les mesures préventives d'organisation et de déroulement du chantier pour en maintenir l'intégrité.

3.La zone rouge du PPRNi de l'Yzeron fixée pour le ruisseau La Chaudanne

La retenue collinaire A est située en zone rouge du PPRNi de l'Yzeron correspondant à une zone soumise à un aléa fort ou vouée à être préservée de l'urbanisation. L'installation d'une surverse dimensionnée pour une crue centennale participe à prendre en compte la gestion de ce risque.

Les sensibilités environnementales sont prises en compte afin d'améliorer la situation. Le recensement des impacts spécifiques à chaque thématique permet de proposer une série de mesures visant à éviter, réduire et compenser les impacts résiduels. Des mesures compensatoires et d'accompagnement complètent les solutions proposées pour réduire les impacts du projet, compatible par ailleurs avec les différents documents de référence.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de l'Environnement,
VU le dossier de synthèse annexe,

Monsieur le Maire informe le conseil qu'un travail a été mené avec le pétitionnaire et les services de l'État sur ce dossier pour mettre en conformité ces retenues collinaires.

Monsieur Matthieu VERPILLAT souhaite avoir des précisions sur la présence d'une canalisation d'eau potable sur ce terrain et sur un éventuel risque de pollution. Il demande également si un déplacement est souhaitable.

Monsieur le Maire répond que la canalisation se trouve à l'extrémité du plan d'eau et que sa présence est connue des entreprises. Il n'y a donc pas de risque particulier, il est assez fréquent que des canalisations passent sous des cours d'eau.

Sur la possibilité de la déplacer, il s'agit d'une canalisation importante, il n'est pas prévu de la déplacer.

Monsieur Roland BADOIL demande si les syndicats, SIDESOL et SAGYRC ont été consultés dans le cadre de ce projet.

Pour le SIDESOL, Monsieur le Maire répond par la négative. Il s'est toutefois rapproché des techniciens en charge du secteur pour s'assurer de la faisabilité du projet. Les techniciens ont confirmé l'absence de difficulté particulière.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 19 avril 2021 A 20 HEURES 30**

Monsieur Gerbert RAMBAUD aurait aimé prendre connaissance des observations recueillies dans le cadre de l'enquête.

Monsieur le Maire explique que d'une part, l'enquête publique n'est pas terminée et d'autre part, que les observations sont généralement transmises au Conseil municipal lorsqu'il s'agit d'une enquête publique diligentée par la commune. Il rappelle que ce n'est pas le cas en espèce.

En cas de déplacement de la canalisation, Monsieur Gerbert RAMBAUD s'interroge sur qui prend en charge les frais liés à ces travaux.

Monsieur le Maire répond que cela dépend des clauses de la convention de servitude de tréfonds.

Madame Sandrine ARNAUD, Conseillère Déléguée à la Jeunesse attire l'attention des conseillers sur la présence d'un autre plan d'eau à proximité.

Monsieur Safi BOUKACEM invite les conseillers à visiter les lieux, le site est accessible à toute personne.

L'Agence Régionale de Santé (ARS) a interpellé la Direction Départementale des Territoires (DDT) sur la présence de la canalisation et il n'y a pas de souci apparent.

Monsieur Safi BOUKACEM confirme que le Syndicat Mixte d'Aménagement, de Gestion de l'Yzeron, du Ratier et du Charbonnières (SAGYRC) a été saisi du dossier par la DDT et que le SAGYRC a rendu 3 avis (Juillet 2020, Janvier 2021 et 19 avril 2021).

Il informe le Conseil municipal que la durée de l'enquête publique a été prolongée jusqu'au jeudi 29 avril 2021 et qu'une permanence se tiendra à nouveau en mairie de Vaugneray lundi 26 avril 2021 de 9h à 11h.

Monsieur Safi BOUKACEM précise que la réglementation prévoit que les retenues collinaires créées avant 1993, doivent respecter 3 critères pour être régularisées :

- 1/- Sécurisation de la digue ;*
- 2/- Création d'un régulateur de crue ;*
- 3/- Création d'un débit réservé.*

Monsieur Safi BOUKACEM poursuit par la lecture d'un extrait de l'avis rendu par le SAGYRC qui est daté du 19/04/2021 et qui a été transmis au commissaire-enquêteur :

« Impact du dossier de mise en conformité sur les actions du SAGYRC sur l'ensemble des retenues collinaires du bassin versant

La mise en conformité des retenues collinaires de Monsieur Jean-Marc COUTURIER est très regardée sur le bassin versant. Il ne se passe pas une visite auprès d'agriculteurs sans en entendre parler. La régularisation des retenues de Monsieur COUTURIER, construites sans procédure administrative, renvoie déjà une image négative : cela véhicule l'idée que l'on peut construire des plans d'eau sans autorisation, une régularisation administrative sera engagée par la suite.

D'autre part, dans le cadre du Plan de Gestion de la Ressource en Eau (PGRE), le SAGYRC porte une politique d'accompagnement des propriétaires de retenues collinaires pour les inciter à mettre en place un débit réservé. Un inventaire recense 130 retenues sur le bassin versant de l'Yzeron et un diagnostic de 20 retenues collinaires a été réalisé pour un accompagnement des agriculteurs en vue d'une mise en conformité. Ces actions sont menées avec le soutien de l'Agence de l'Eau qui poursuit les mêmes objectifs pour diminuer l'impact des retenues collinaires sur les milieux aquatiques. De façon générale, les propriétaires sont très réticents à faire les travaux, pourtant réglementaires, de mise en place d'un dispositif de débit réservé et attendent tous de voir les contraintes imposées par les services de l'État chez Monsieur COUTURIER. Aussi, l'absence de débit réservé sur les plans d'eau B et C lors des travaux de Monsieur COUTURIER réduira à néant toute politique pour la mise en conformité des plans d'eau sur le bassin versant de l'Yzeron.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 19 avril 2021 A 20 HEURES 30**

Enfin, il faut mentionner le projet d'extension du réseau d'irrigation du Syndicat Mixte Hydraulique Agricole du Rhône (SMHLAR) à Vaugneray, financé par l'Union Européenne via le Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural (FEADER), la région Auvergne-Rhône-Alpes, le Département du Rhône et la Communauté de Communes des Vallons du Lyonnais. Ce projet prévoit l'extension du réseau d'irrigation depuis Chaponost, en passant par Brindas jusqu'à Vaugneray au lieu-dit le Michon, c'est-à-dire très proche des retenues de M. Couturier. Les travaux sont programmés en septembre 2021 pour une mise en service dès l'été 2022. Il sera alors facile de disposer d'eau pour l'irrigation des parcelles agricoles, ce qui pose la question d'un effacement des retenues collinaires de Monsieur COUTURIER qui sont impactantes pour les milieux aquatiques, malgré les mesures d'atténuation proposées dans le dossier d'autorisation environnementale. »

Monsieur le Maire demande des précisions à Monsieur Safi BOUKACEM sur le lien avec la canalisation d'eau potable.

Monsieur Safi BOUKACEM soumet l'idée de mutualiser la tranchée de la canalisation pour le réseau d'irrigation.

Monsieur le Maire explique que cela lui paraît compliqué, il s'agit d'une canalisation de diamètre 450 essentielle au réseau qui alimente les communes de Grézien-la-Varenne, Pollionnay, Sainte-Consorce et Marcy l'Étoile. Il recommande de la laisser tranquille.

Monsieur Gerbert RAMBAUD demande dans quel délai le réseau d'irrigation desservira ce secteur.

Monsieur le Maire répond qu'à ce jour, il n'est pas prévu d'étendre le réseau sur cette partie du territoire. C'est la raison pour laquelle des solutions alternatives d'irrigation agricole sont recherchées.

Madame Isabelle VIDAL s'interroge sur la portée de l'avis de la commune et des conséquences sur la procédure de mise en conformité.

Monsieur le Maire explique qu'il s'agit d'un simple avis permettant à la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) d'instruire le dossier.

Monsieur Stéphane GILLET demande si des délais de réalisation des travaux sont imposés.

Monsieur le Maire répond qu'un programme détaille les périodes d'intervention.

Monsieur Safi BOUKACEM précise que les travaux seront organisés pendant 14 mois échelonnés sur une durée totale de 3 années.

Monsieur le Maire fait remarquer que les études ont coûté plusieurs milliers d'euros au pétitionnaire.

Monsieur Matthieu VERPILLAT ajoute que le pétitionnaire n'avait pas vraiment le choix. Il demande si en l'absence de vote du Conseil municipal, les retenues collinaires seront quand même remises en état.

Monsieur Safi BOUKACEM explique que ce sont les services de l'État qui pilotent la mise en conformité.

Il rappelle les dates des permanences du commissaire-enquêteur et invite toute personne intéressée à consulter le dossier.

Monsieur Matthieu VERPILLAT rejoint la question de Madame Isabelle VIDAL sur la portée de l'avis de la commune.

Monsieur le Maire répond que l'avis de la commune est consultatif et n'a pas de valeur contraignante. Il va compléter le dossier des services de l'État.

Monsieur Matthieu VERPILLAT espère que l'avis de la commune aura du poids auprès des services de l'État.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 19 avril 2021 A 20 HEURES 30**

Monsieur Roland BADOIL constate que ces plans d'eau ont été réalisés par le pétitionnaire lui-même de manière illégale. Il lui paraît aberrant de donner un avis favorable à la mise en conformité d'une retenue illégale.

Monsieur le Maire répond qu'un bureau d'études atteste de la solidité des retenues. Sur la mise en conformité, le mécanisme est le même qu'en urbanisme : quand des personnes construisent sans autorisation, soit la construction est régularisable soit elle est démolie.

Dans le cas des retenues, la situation est identique, soit elles sont régularisables soit le pétitionnaire devra remettre en état.

Monsieur Safi BOUKACEM confirme que les services de l'État pourraient ordonner la remise en état du plan B.

Monsieur Christian NEUVILLE s'interroge sur la pertinence de donner un avis favorable à une régularisation. Il propose de demander des précisions aux services de l'État sur la partie technique. Il remarque que l'extension du réseau d'irrigation n'est pas très éloignée du pétitionnaire.

Monsieur Matthieu VERPILLAT insiste sur le fait que d'autres agriculteurs payent l'eau utilisée pour leur exploitation et cette régularisation pourrait léser d'autres.

Monsieur Roland BADOIL ajoute que certains agriculteurs ont peut-être même déposé une demande de création d'une retenue collinaire et ont vu leur demande rejetée par les services de l'État.

Monsieur Rémi GILLET regrette qu'il n'y ait pas plus de retenues collinaires notamment sur les bassins versants.

Monsieur le Maire reconnaît que ces retenues sont un moyen de garder l'eau l'hiver et sont utiles aux cultures. L'été, ces retenues sont souvent les seules où il y a encore de l'eau.

Monsieur Sylère MATHIEU considère que le sujet n'est pas le bien fondé des retenues collinaires. Il s'étonne qu'un Conseil municipal donne un avis favorable à une mise en conformité d'une infrastructure illégale.

Monsieur Daniel MALOSSE explique qu'il s'agit d'une procédure classique. À Yzeron, le plan d'eau a fait l'objet d'une procédure de mise en conformité : vérification et sécurisation de la digue, mise en place d'un déversoir de crue, un débit réservé pour conserver la température de l'eau. Si l'État propose une mise en conformité, cela signifie souvent que la procédure administrative est régularisable.

Monsieur Christian NEUVILLE conditionne l'avis de la commune à plusieurs données techniques :

- S'assurer de l'absence de risque d'instabilité des digues. Un suivi de relevés piézométriques SP2 (retenue collinaire A) doit être réalisé ;
- Faire sur la retenue collinaire C en fonction des différents niveaux relevés et sur une durée significative bien supérieure à 2,5 années (minimum 5 ans) ;
- Vérifier l'absence de « cavernes » (présence de poches avec peu ou pas de matériaux due à la migration des parties fines) ;
- Expliciter l'exploitation des relevés au pénétromètre dynamique PD2 (retenue collinaire A) et l'endroit de réalisation du sondage PD1, ces mêmes tests seront à réaliser sur la retenue collinaire C le cas échéant.

Monsieur Gerbert RAMBAUD partage son avis. Il rappelle que les anciens ont toujours mis en place des systèmes de récupération des eaux de ruissellement et reconnaît qu'il est difficile de fonctionner au niveau agricole sans eau l'été. Il propose donc un avis favorable sous réserves.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 19 avril 2021 A 20 HEURES 30**

Monsieur Safi BOUKACEM précise que les services de l'État et le SAGYRC n'empêchent pas la possibilité d'avoir des retenues collinaires car ils permettent la création de nouvelles retenues si la réglementation et les prescriptions sont respectées.

Monsieur le Maire confirme que la question de l'eau va devenir un enjeu primordial dans les prochaines années. Ces retenues collinaires sont également une source d'eau pour toute une faune avoisinante.

Monsieur Roland BADOIL souhaite lire une contribution au nom de l'Union Pour l'Avenir de Vaugneray.

« L'ouverture de l'enquête publique est prolongée jusqu'au 29/04/2021 et nous prenons acte de cette décision.

Concernant la mise en conformité de ces retenues collinaires, nous souhaitons rappeler qu'elles sont construites :

- sans autorisation préalable pour l'une d'elles*
- sans étude de sol ;*
- sans contrôle des matériaux ;*
- sans respect des règles de l'art en vigueur pour ce genre de travaux ;*
- sans possibilité de nettoyage ;*
- sans considération environnementale.*

Ces retenues ont été modifiées sans autorisation.

Quel précédent serait-ce de légaliser ce genre de pratiques dont le demandeur est coutumier

On enfreint la Loi aux yeux de tous. Et la municipalité ne sanctionne pas !

Nous savons très bien que cette personne ne respecte pas les règles et que la mise en conformité de ces retenues ne le fera pas changer.

Il n'y a qu'à voir ce qui est fait par cette personne avec les remblais au mépris du respect de notre environnement. Les beaux articles dans le journal ne corrigent pas ses dérives.

Sans parler du comportement violent, des camions qui malgré les interdictions, continuent à circuler sur nos petites routes en mettant en danger tous les autres usagers.

Toutes les actions engagées par notre association n'ont servi à rien.

En tant que citoyens de cette commune, nous nous réjouissons que cette enquête publique mette au jour des pratiques inacceptables.

Nous vous demandons à Monsieur le Maire, Mesdames et Messieurs les Conseillers municipaux de saisir cette opportunité pour faire cesser ces agissements.

Rendons un avis négatif à cette demande de mise en conformité »

Monsieur le Maire propose de rédiger ensemble l'avis.

Monsieur Matthieu VERPILLAT partage son embarras à donner un avis sur une situation qui dure depuis un certain temps et espère que cela ne créera pas de précédent.

Monsieur Christian NEUVILLE dicte la proposition d'avis.

Monsieur le Maire recueille l'assentiment des conseillers sur la proposition d'avis avant mise au vote.

Monsieur le Maire demande une suspension de séance à 22h55. La séance reprend à 22h59.

Madame Isabelle VIDAL demande si en cas de non-respect des travaux de mise en conformité, si la commune peut obliger le demandeur à réaliser les travaux.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 19 avril 2021 A 20 HEURES 30

Monsieur le Maire répond que ce sont les services de l'État qui sont compétents en la matière.

Monsieur Roland BADOIL souhaite savoir à qui incombent les frais de mise en conformité.

Monsieur le Maire répond qu'ils sont à la charge du demandeur.

Le Conseil municipal, **par 24 voix pour, 8 abstentions (unanimité des suffrages exprimés) émet un avis favorable** pour la mise en conformité des plans A et C sous réserve de s'assurer de l'absence de risque d'instabilité des digues c'est-à-dire : en assurant un suivi de relevés piézométriques SP2 (retenue collinaire A) et à faire sur la retenue collinaire C en fonction des différents niveaux relevés et sur une durée significative bien supérieure à 2,5 années (minimum 5 ans) ; en vérifiant l'absence de « caverneux » (présence de poches avec peu ou pas de matériaux due à la migration des parties fines) ; en explicitant l'exploitation des relevés au pénétromètre dynamique PD2 (retenue collinaire A) et l'endroit de réalisation du sondage PD1, ces mêmes tests seront à réaliser sur la retenue collinaire C le cas échéant ; **émet un avis défavorable** pour la mise en conformité de la retenue collinaire B et demande l'effacement de la retenue collinaire B au motif qu'elle n'est pas régularisable.

Communication n° 2021 04 19 n° 01 : Information sur les décisions prises par le Maire par délégation du Conseil Municipal en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

N°	Date	Domaine	Objet	Bénéficiaire	Montant
2021-10	30/03/2021	FONCIER	Décision de préemption sur la parcelle AB 140 sise 1 et 3, rue de la Maletière	Monsieur Jean PERRACHON	290 000,00 €
2021-11	22/03/2021	BAUX COMMUNAUX	Bail pour un appartement dans l'immeuble communal		Loyer mensuel de 240,00 €
2021-12	02/04/2021	BAUX COMMUNAUX	Bail commercial	Mme MULLER- M MOURLIN	Loyer mensuel de 580,07 €
2021-13	02/04/2021	CIMETIERE	Concession 15 ans	Concession SONZINI	198,00 €
2021-14	02/04/2021	CIMETIERE	Concession 30 ans	Concession ROSSET	792,00 €
2021-15	08/04/2021	CIMETIERE	Concession 15 ans	Concession GAGLIARDINI	198,00 €
2021-16	29/03/2021	CIMETIERE	Concession 15 ans	Concession BUIS - REY	198,00 €
2021-17	29/03/2021	CIMETIERE	Concession 15 ans	Concession CARRET Marcel	396,00 €
2021-18	30/03/2021	CIMETIERE	Concession 15 ans	Concession JORIS	198,00 €
2021-19	30/03/2021	CIMETIERE	Concession 15 ans	Concession DUMAS	396,00 €
2021-20	02/04/2021	CIMETIERE	Concession 15 ans	Concession VALLET	198,00 €
2021-21	31/03/2021	CIMETIERE	Concession 50 ans	Concession DUPIN	1 588,00 €
2021-22	31/03/2021	CIMETIERE	Concession 30 ans	Concession LODIER	396,00 €
2021-23	01/04/2021	CIMETIERE	Concession 15 ans	Concession PIGNAT	198,00 €
2021-24	09/04/2021	CIMETIERE	Concession 15 ans	Concession GRELOT	396,00 €
2021-25	09/04/2021	CIMETIERE	Concession 30 ans	Concession PONCIN	792,00 €
2021-26	09/04/2021	CIMETIERE	Concession 15 ans	Concession PAGES	198,00 €



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 19 avril 2021 A 20 HEURES 30**

AUTRES INFORMATIONS :

Attaques par des chiens à Saint Bonnet

Madame Ghislaine FROMM informe le Conseil municipal de la présence de chiens dangereux à Saint- Bonnet. Elle raconte avoir été mordue par deux chiens appartenant aux personnes occupant un terrain à Saint- Bonnet alors qu'elle se promenait avec une amie.

Elle alerte Monsieur le Maire sur la présence de ces chiens à proximité d'un chemin très fréquenté par les familles.

Monsieur le Maire n'a pas été prévenu de cet incident et rappelle que toute personne mordue doit venir faire une déclaration en mairie. Il va diligenter une évaluation comportementale des chiens.

Messieurs Matthieu VERPILLAT précise que ces personnes se trouvent à proximité des remblais et dit que chaque weekend, des raves-parties sont organisées.

Monsieur le Maire rectifie, ces personnes ne sont pas installées à proximité des remblais. La question n'est pas simple puisqu'ils sont sur un terrain privé appartenant à un propriétaire qui ne réagit pas aux courriers de mise en demeure.

Selon Madame Ghislaine FROMM, ces personnes sont autorisées par le locataire.

L'ordre du jour épuisé, la séance est levée à 23h20.

Vu le Secrétaire de séance, Safi BOUKACEM